

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 19

Date de parution : 15 avril 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 19 DU 15 avril 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DÉCISION N° DT-10-168 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DE L'URBANISME.....	p 3
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....	p 3
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....	p28
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DU BOP 112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	p31
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DES BOP 113 et 181.....	p33
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE , DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER ET DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PECHE	p36

DDCS

DÉCISION N° 10-46 DU 9 AVRIL 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (L'ACSÉ).....	p37
---	------------

**DÉCISION N° DT-10-168 DU 7 AVRIL 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DE L'URBANISME**

Le directeur départemental des territoires

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A,

VU les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires,

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, directeur adjoint et à M Claude VIAL, directeur de cabinet
- M. Frédéric PAREDES, Chef du Service Action Territoriale
- Mme Renée CARRIO, Chef du service Application du Droit des Sols et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Corinne ACHARD, adjointe au chef du service Application du Droit des Sols

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le DDT devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er : M. Jacques DUMEZ, directeur adjoint, M. Claude Vial, directeur de cabinet, M. Frédéric PAREDES Chef du Service Action Territoriale, Mme Renée CARRIO, chef du service Application du Droit des Sols.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le directeur départemental des territoires
signé Phillippe ESTINGOY

**ARRETE DU 7 AVRIL 2010 DT-10-183 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Rural notamment son article D615-65,

VU le règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement et du logement,

VU l'arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral n°5 du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-42 du 29 mars 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires,

VU l'annexe jointe à cet arrêté,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Loire et à M. Claude VIAL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, adjoint au directeur départemental des territoires, directeur de Cabinet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée aux chefs de service suivant leurs attributions et leurs compétences :

a) M. Florent ROBERT, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, secrétaire général, à l'effet d'exercer les délégations n°16 à 19, 57 à 58, 109, 175, 176 à 177, 178 à 179, 180 à 210 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

b) M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, chef du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 5, 53 à 56, 58, 68 à 69, 70 à 77, 78 à 89, 90 à 102, 206 et 211 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

c) Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et forêts, chef du service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n° 18, 59, 126 à 127, 128 à 129, 147 à 159, 160 à 162, 163 à 165, 166, 167 à 168, 169 à 170, 172 à 173 et 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

d) M. Jean-Baptiste MOINE, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n° 110, 111, 112 à 125, 126 à 127, 128 à 129, 130 à 133, 134 à 140, 141 à 142 et 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

e) M. Marc OURNAC, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service de l'habitat, ainsi qu'à M. Jean OLGATI, son adjoint, architecte urbaniste de l'État, à l'effet d'exercer les délégations n° 1, 9-2 g, 20 à 44, 45 à 49, 50 à 51, 52, 60 et 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

f) M. Frédéric PAREDES, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 5, 6 à 15, 16 à 19, 59, 60 à 67, 103 à 106, 108 et 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

g) M. Denis THOUMY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 1 et 9-2g et 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

h) M. Pascal TOUZET, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chargé de mission, à l'effet d'exercer les délégations n° 54 à 56 de l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 2, sont données aux chefs de service :

a) M. Florent ROBERT, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, secrétaire général, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 b à 2 g du présent arrêté,

b) M. Gérard BOL, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chef du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a, 2 c à 2 g du présent arrêté,

c) Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, chef du service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 b et 2 d à 2 g du présent arrêté,

d) M. Jean-Baptiste MOINE, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 c et 2 e à 2 g du présent arrêté,

e) M. Marc OURNAC, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service de l'habitat, ainsi qu'à M. Jean OLGATI, son adjoint, architecte urbaniste de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 d et 2 f à 2 g du présent arrêté,

f) M. Frédéric PAREDES, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 e et 2 g du présent arrêté,

g) M. Denis THOUMY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 f du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

a) Mme Sandrine PECH, attachée d'administration du ministère de l'Équipement, responsable du pôle juridique et documentation au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° 16 à 19 et 178 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

b) M. Pascal MEFTAH, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule logistique et patrimoine au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° 175 à 176 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

c) Mme Andrée CHALAND, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la cellule du personnel-formation au secrétariat général à l'effet d'exercer les délégations n° 180 à 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

d) M. Philippe USSON, délégué du permis de conduire et de l'éducation routière, chef de la cellule éducation routière au secrétariat général, à l'effet d'exercer la délégation n° 109 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

e) M. Christophe BETIN, ingénieur des T.P.E, adjoint au chef du service aménagement et planification, chef de la cellule études et planification stratégique et responsable de la mission SIG, au service aménagement et

- planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 (en ce qui concerne les SCOT) et 211 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- f) M. Didier GAYARD, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule planification locale au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 (en ce qui concerne les PLU et les CC), 3 et 4 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- g) M. Pierre ADAM, ingénieur des T.P.E, chef de la mission déplacements transports au service aménagement et planification à l'effet d'exercer les délégations n° 68 à 69, 74, 76, 77 et 90 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- h) M. Daniel PANCHER, ingénieur des T.P.E, chef de la cellule risques, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer la délégation n° 58 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- i) M. Jean-François ERTEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°116 à 117, 122, 134 à 136, 138, 139 à 140, 141 à 142 de l'annexe au présent arrêté,
- j) M. Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°112 à 122, 124 à 125, 126 à 127, 130 à 133, 134 à 140, 141 à 142 de l'annexe au présent arrêté,
- k) M. Gilles FECHNER, technicien en chef, spécialité agriculture, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°116, 128 à 129 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- l) M. Robert GALLEY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n°143 à 146 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- m) M. David MARAILHAC, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°18, 126 à 127, 160 à 162, 163 à 165 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- n) M. Henri MEJEAN, technicien en chef des travaux forestiers et de l'Etat, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°147 à 159 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- o) M. Bernard BILLARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°59, 169 à 170 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- p) M. Philippe MOJA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°59, 169 à 170 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- q) M. Philippe BANC, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, chef de la cellule rénovation urbaine au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 1 et 52 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- r) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, chef de la cellule technique et financement de l'habitat public au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 1, 9-2g, 20 à 44, 50 et 51 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- s) M. Joël THOLLET, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, chargé de mission habitat indigne au service de l'habitat, à l'effet d'exercer la délégation n°49 de l'annexe au présent arrêté,
- t) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur principal des T.P.E., chef de la cellule amélioration de l'habitat privé au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 9-2g, 45 à 47 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- u) Mme Renée CARRIO, attachée d'administration du ministère de l'Equipement, chef de la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale et à son adjointe Mme Corinne ACHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 16 à 19, 103 à 106 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- v) Mme Bernadette FAURE, secrétaire administratif de classe supérieure, à la la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 103 à 106 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- w) M. Jean-Paul PERONNET, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule sécurité routière et gestion de crise au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 60 à 67 et 108 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- x) Mme Evelyne BADIOU, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du centre ADS de Montbrison au service de l'action territoriale et Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire administratif, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 103 à 106 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- y) Mme Martine DEGOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du centre ADS de

Roanne au service de l'action territoriale et à son adjoint, M. Guy CHARTOIRE, contrôleur, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 103 à 106 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

z) Mme Pascale BERNARD, secrétaire administratif, responsable du centre ADS de Saint Etienne au service de l'action territoriale, et Mme Annie PIZZIMENTI, secrétaire administratif, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 103 à 106 et Erreur : source de la référence non trouvée de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

aa) M. Philippe TOURNIER, ingénieur des T.P.E, responsable du pôle Energies et bâtiments, et aménagements urbains durables au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 1 et 9-2g de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet d'octroyer les congés annuels aux agents de leur cellule, à :

1. Mme Marie-Claude BORY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle financier au secrétariat général, et Mme Dominique BATISSE, secrétaire administratif, son adjointe,
 2. M. Hubert HEYRAUD, attaché d'administration du ministère de l'Equipeement, chef de la cellule information et communication,
 3. M. Albert PIZZIMENTI, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule informatique au secrétariat général, et M. Jean-Noël FAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint,
 4. M. Philippe USSON, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de la cellule éducation routière au secrétariat général,
- M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1° classe, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale,
1. M. Philippe STEEGER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale,
 2. M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale,
 3. M. Thierry CHIRAT, technicien supérieur en chef des T.P.E., chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale,
 4. Mme Mireille COFFIN, attachée d'administration de l'Equipeement, chef de la cellule politique habitat études au service de l'habitat,
 5. M. Stéphane CRAPSKY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle Eau et environnement au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable,
 6. Mme Christine PAGES CLEMENT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la cellule gestion des services publics au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable.

ARTICLE 6 : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- M. Philippe BANC, attaché d'administration du ministère de l'Equipeement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 r à 4 t du présent arrêté,
- M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration du ministère de l'Equipeement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q, 4 s et 4 t du présent arrêté,
- Mme Mireille COFFIN, attachée d'administration du ministère de l'Equipeement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q à 4 t du présent arrêté,
- M. Joël THOLLET, attaché d'administration du ministère de l'Equipeement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q, 4 r et 4 t du présent arrêté,
- M. Romain GRENIER, ingénieur des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q à 4 t du présent arrêté,
- M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef des T.P.E., à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q à 4 s du présent arrêté,
- Mme Sandrine FERRON, technicien supérieur principal des T.P.E à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 4 h du présent arrêté,

- Mme Evelyne BADIOU, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire administratif, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 y et 4 z du présent arrêté,
- Mme Martine DEGOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à M. Guy CHARTOIRE, contrôleur, son adjoint, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 x et 4 z du présent arrêté,
- Mme Pascale BERNARD, secrétaire administratif, responsable du centre ADS de Saint-Etienne au service de l'action territoriale, et Mme Annie PIZZIMENTI, secrétaire administratif, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 x et 4 y du présent arrêté,
- Mme Bernadette FAURE, secrétaire administratif de classe supérieure, à la la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 x, 4 y et 4 z du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature occasionnelle et partielle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- M. Philippe STEEGER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 60 de l'annexe au présent arrêté,
- 1. M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 60 de l'annexe au présent arrêté,
- 2. M. Thierry CHIRAT, technicien supérieur en chef des T.P.E., chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 60 de l'annexe au présent arrêté,
- 3. M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1° classe, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 60 de l'annexe au présent arrêté,
- 6. Mme Michèle THEVENIN, technicien supérieur des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations n° 60 à 62, 64 et 65 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jean-Pierre ASTIC, technicien supérieur des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations n° 60 à 62, 64 à 66 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jean-Marc BORY, technicien supérieur principal, à l'effet d'exercer les délégations n° 60 à 62, 64 à 66 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jacques LETANG, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 60 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Paul CHAMBAT, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 60 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Patrick PATURAL, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement à l'agence du Pilat au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 60 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Serge THIZY, contrôleur principal, chargé d'opérations au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer la délégation n° 60 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jérôme VENET, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 60 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jean-Paul VERNEY, contrôleur principal, chargé d'opérations au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer la délégation n° 60 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jean-Pierre EPINAT, contrôleur principal au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer la délégation n° 60 de l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature occasionnelle et partielle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 5, est donnée à :

1. M. Christophe TRESKARTES, technicien supérieur principal, pour M. Thierry CHIRAT, chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale
2. M. Jean-Claude BERTHEAS, technicien supérieur en chef, pour M. Sylvain POMMIER, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale

3. Mme Marie-Claude RONDARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Cécile DEUX, technicienne supérieure principale des T.P.E., pour M. Philippe STEEGER, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale
4. Mme Marie-Claude FALLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour M. Jean-Claude PEREY, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale
5. MM. Jean-Guy MOUNIER et Daniel ROZCZKO, IPCSR, pour M. Philippe USSON, chef de la cellule éducation routière.

ARTICLE 9 : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°DT-10-001 du 7 janvier 2010.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires**

signé Philippe ESTINGOY

ANNEXE A L'ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

EQUIPEMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES LOCALES

1 – Liquidation des acomptes et des soldes des subventions accordées sur les crédits délégués par les ministères compétents (ou intéressés)

URBANISME

2 – Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

3.Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU (article R.121-2 du code de l'urbanisme) ou la C.C. pour élaborer le porter à connaissance.

4.Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU (articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme).

3 – Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption (articles L. 212-2-1, L. 213-3 du code de l'urbanisme).

3-2 - Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption (article L.213-3 du code de l'urbanisme).

4 – Zone d'aménagement concerté (ZAC)

4-1 - Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC (articles R. 311-4 et R. 311-8 du code de l'urbanisme).

4-2 - Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone (article R. 318-14 du code de l'urbanisme).

4-3 - Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD.

5 – Zone agricole protégée (ZAP)

5-1 - Consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

6 – Certificats d'Urbanisme

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

6-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant :

- les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2 et R. 410-6 du code de l'urbanisme).
- un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.

6-2 - Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence de l'État (communes où un POS n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme), excepté le cas où les observations du Maire ne seraient pas retenues (article R. 410-23 du même code).

7 – Certificats d'urbanisme

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07

2. Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2 du code l'urbanisme) à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R. 422-2 §e).

8 – Lotissements

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

8-1 - Avis conforme du Préfet pour les opérations situées :

- sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 315-23 du code de l'urbanisme),
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même Code peuvent être appliquées.

8-2 - Pour les lotissements dont l'autorisation relève de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) Lettre fixant la date limite d'instruction (article R. 315-15 du code de l'urbanisme).
- b) Lettre déclarant le dossier incomplet (article R. 315-16 du code de l'urbanisme).
- c) Lettre majorant le délai d'instruction (article R. 315-20 du code de l'urbanisme).
- d) Arrêté statuant sur la demande d'autorisation de lotir ou de modification d'un lotissement, sauf au cas où le directeur départemental de l'Équipement émet un avis contraire à celui du Maire (articles L-315-3, L-315-4 et R-315-26 du code de l'urbanisme).
- e) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec différé de finition (article R. 315-33a du code de l'urbanisme).
- f) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec garantie d'achèvement (article R. 315-33b du code de l'urbanisme).
- g) Délivrance du certificat constatant qu'en exécution de l'arrêté d'autorisation ont été achevés, selon le cas, les travaux mentionnés aux a, b, ou c de l'article R. 315-36 du code de l'urbanisme.

9 – Permis de construire

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

9-1 - Avis conforme du Préfet pour projets situés :

- sur parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2b et R. 421-22 du code de l'urbanisme).
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.
- à l'intérieur du périmètre défini par les plans de surface submersible (P.S.S.), pour l'application de l'article R. 421-38-14 du code de l'urbanisme.

9-2 - Pour les permis de construire relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme) :

a) - Toutes décisions en matière de permis de construire de la compétence du Préfet (article R. 421-36 du code de l'urbanisme), sauf :

- pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors œuvre nette est égale ou supérieure à 1 000 m² au total (2°).
- en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (6°).
- lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer (7°).
- pour les cas où les constructions sont soumises à l'autorisation du ministre chargé des armées (13° et 14°).

b) - Lettre indiquant aux pétitionnaires la date à laquelle la décision du permis de construire devra leur être notifiée et les avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire (article R. 421-12 du code de l'urbanisme).

c) - Demande de pièces complémentaires (article R. 421-13 du code de l'urbanisme).

d) - Modification de la date limite fixée pour la décision (article R. 421-20 du code de l'urbanisme).

e) - Délivrance du certificat de conformité en application des articles R. 460-4-1 et R. 460-4-2 du code de l'urbanisme.

f) - Octroi des dérogations aux règles concernant l'implantation et le volume des constructions (article R. 111-20 du code de l'urbanisme).

g) - Décisions portant dérogation au règlement de construction.

h) - Octroi de dérogations permettant la délivrance de permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, article 2).

10 – Permis de démolir

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

10-1 - Avis conforme du Préfet pour l'instruction des demandes de permis de démolir relatives aux bâtiments situés sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 430-10-3 du code de l'urbanisme).

10-2 - Pour les permis de démolir relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Lettre fixant la date limite d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R. 430-10-5 et R. 430-10-6 du code de l'urbanisme).

b) - Avis du Préfet lorsque le bâtiment à démolir se situe dans l'une des communes visées à l'article L. 430-1-a du code de l'urbanisme (communes soumises à la loi du 1er septembre 1948).

c) - Arrêté autorisant la démolition, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (articles L. 421-2-1 et R. 430-15-4 du code de l'urbanisme).

11 – Déclarations de travaux

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

11-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 422-8 du code de l'urbanisme).

11-2 - Pour les déclarations de travaux relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Lettre déclarant le dossier incomplet et lettre fixant à 2 mois le délai d'opposition (article R. 422-5 du code de l'urbanisme).

b) - Notification des oppositions à travaux ou prescriptions particulières, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (article R-422-9 du code de l'urbanisme).

12 – Installations et travaux divers

■ **selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07**

12-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 442-4-11 du code de l'urbanisme).

12-2 - Pour les installations relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant le délai d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R.442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement, délivrance des autorisations ou refus d'autorisation dans les cas énumérés du 2^o au 5^o inclus à l'article R. 442-6 du code de l'urbanisme.
- c) - Notification de la décision (article R. 442-5 du code de l'urbanisme).

12-3 – Autorisations spéciales de travaux dans un périmètre de restauration immobilière.

13 – Camping et stationnement des caravanes

■ **selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07**

13-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 443-7-2 du code de l'urbanisme).

13-2 - Pour les campings et stationnement des caravanes relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage (articles R. 443-7-4/2^{ème} alinéa et R. 443-7-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Arrêté d'interdiction de stationnement de caravanes (article R. 443-3-2 du code de l'urbanisme).

13-3 - Décisions de classement des campings.

14 – Permis et déclarations préalables

■ **selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07**

2.1. Lettre de majoration de délais d'instruction (R. 423-42 du code de l'urbanisme)

2.1. Demande de pièces complémentaires (R. 423-38)

2.1. Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite (R 424-13)

2.1. Avis conforme du Préfet si le maire est compétent et si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couvert par un document d'urbanisme (L. 422-5)

2.1. Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme (R. 111-20)

2.1. Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2) à l'exception des cas suivants:

4.1.pour les installations nucléaires de base (R. 422-2 §c)

4.2.en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R. 422-2 §d)

4.3.en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R 422-2 §e)

3.1. Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (R. 462-6)

3.1. Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (R. 462-9)

3.1. Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée (R . 462-10)

15 – Dispositions sur la publicité

Délivrance des autorisations d'installations des enseignes à faisceau de rayonnement laser (article 13-1 du décret du 24 octobre 1996).

POURSUITE DES INFRACTIONS

16 – Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme (articles L. 480-5 et R. 480-4 du dit code).

17 – Invitation adressée au Maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État (article L. 480-8 du code de l'urbanisme).

18 – Répression de la publicité illégale :

18-1 - Mise en demeure du contrevenant en cas de défaillance du maire, dans le cadre de la campagne de lutte contre la publicité illégale,

18-2 - Émission du titre de recouvrement de l'astreinte administrative quand la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet (article L. 480-8 du code de l'urbanisme et article 25 de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité).

19 – Suite à la décision du Préfet passation des commandes aux entreprises dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de la décision de justice (article L. 480-9 du code de l'urbanisme).

LE LOGEMENT SOCIAL

20 – Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'H.L.M. (arrêté du 3 juin 1977) et pour l'amélioration de l'habitat en faveur des collectivités locales, établissements publics et sociétés d'économie mixte (3^{ème} arrêté du 26 juillet 1977).

21 – Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble bâti, l'amélioration de logements locatifs aidés (articles R 331-1 à R 331-25 du code de la construction et de l'habitation).

22 – Décisions d'octroi de subvention aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété (article R 318-10-1 du code de la construction et de l'habitation – décret n° 2009-577 du 20 mai 2009).

23 – Décisions favorables mentionnées aux a - b et c du 7^obis de l'article 257 du code général des impôts (article 14 de la loi de finances pour 1998 - décret n° 97-1269 du 30 décembre 1997).

24 – Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 336-76-1 à R. 336-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

25 – Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé (arrêté du 10 juin 1996 article 9).

26 – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par un prêt locatif aidé (article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation).

27 – Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements financés en prêt locatif aidé avant obtention de la décision favorable de subvention et de prêt locatif aidé (article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation).

28 – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social (article R. 331-15 2^oa du code de la construction et de l'habitation)

29 – Dérogation au taux de subvention applicable aux opérations financées en P.L.A. d'intégration (article R. 331-15, 3^{ème} alinéa du code de la construction et de l'habitation).

30 – Accords pour dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité prévues par l'arrêté du 26 juillet 1977 relatif à la nature des travaux exécutés par les organismes H.L.M. sur leur patrimoine locatif ou financés à l'aide des prêts de sociétés de crédit immobilier.

31 – Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).

32 – Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation (décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997).

33 – Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS (article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation).

34 – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS (article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation).

35 – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).

36 – Décisions d'attribution de subventions pour travaux tendant à améliorer la qualité des services rendus aux locataires (circulaire du 6 juillet 1999 et du 9 octobre 2001).

37 – Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et aux caractéristiques techniques et dimensionnelles respectivement décrites aux annexes II et III de l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition d'immeubles en vue d'y aménager des logements ou des logements foyers à usage locatif.

38 – Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition d'amélioration de logements locatifs sociaux (article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997).

39 – Dérogation aux plafonds de ressources applicables aux locataires à l'entrée dans un logement financé par un P.L.A d'intégration (article R. 331-12 du code de la construction et de l'habitation).

40 – Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte (articles L. 443-7 à L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation).

41 – Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

42 – Autorisations permettant à l'employeur de se libérer de son obligation d'investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant, lorsque les autres formes de participation prévues par les textes ne peuvent répondre aux besoins des salariés de l'entreprise (article R. 313-1 du code de la construction et de l'habitation).

43 – Dérogation aux dispositions relatives à l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction lorsqu'il s'agit d'opérations particulièrement sociales et que l'équilibre financier de celles-ci le nécessite (article R. 313-17 du code de la construction et de l'habitation).

44 – Autorisation permettant aux organismes collecteurs du 1 % logement de financer les dépenses de gestion, de réservation et d'accompagnement social supportées par les organismes agréés contribuant au logement des personnes défavorisées dans la limite de 2 % des sommes recueillies (article L. 313-1 § d du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 14 mars 1990).

LE LOGEMENT PRIVE

45 – Décision d'attribution de l'aide sociale individuelle pour l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires et militaires retraités de l'État (circulaire n° 99-02 du 12 janvier 1999 relative à la déconcentration de l'aide).

46 – Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux (articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée).

47 – Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation).

48 – Autorisation de louer un logement financé au moyen d'un prêt PAP au titre de l'article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation.

49 – Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du Code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat.

CONVENTIONNEMENT ET AIDES A LA PERSONNE

50 – Approbation des conventions relatives à l’A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l’habitation.

51 – Décisions de dérogations au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles R. 353-40 et R. 353-134 du Code de la construction et de l’habitation (financement des opérations subventionnées par l’ANAH ou par prêts conventionnés).

RENOUVELLEMENT URBAIN

52 – Avis conforme sur les demandes de prêts renouvellement urbain (circulaire n° 2000-67 du 4 septembre 2000).

BASES AERIENNES

53 – Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle (arrêté du 04 août 1948).

54 – Autorisation de travaux de grosses réparations ou d’amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes.

55 – Mesures provisoires de sauvegarde en matière de servitudes aéronautiques de dégagement.

56 – Mise en application du plan de servitudes : avis dans le cadre des autorisations.

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

57 – Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'adhésion de l'inspecteur général.

58 – Approbation d'opérations domaniales dans le domaine public routier national, les bases aériennes, le domaine public fluvial (arrêté du 4 août 1948, article 1^{er}, paragraphe 2 et article 9 paragraphe c modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

59 – Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France (Code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État).

CIRCULATION ROUTIERE

60 – Dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés et jours d'interdiction complémentaires délivrées pour les véhicules de poids lourds (arrêté ministériel du 22 décembre 1994) et pour les véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté ministériel du 10 janvier 1974, arrêté ministériel du 1er juin 2001/dit arrêté ADR – article 7 et arrêté ministériel du 8 juillet 2005).

61 – Délivrance des récépissés de déclaration de transport de matériel de travaux publics dont la largeur dépasse 2,50 m (article 3 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1955, code de la route).

62 – Autorisations de transports exceptionnels et de la circulation des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques (articles L. 110.3, R. 433.1 à R. 433.6, R 433.8, R. 435.1 et R. 436.1 du code de la route, arrêté ministériel du 26 novembre 2003 et arrêté ministériel du 4 mai 2006), y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433.4.1 du code de la route).

63 – Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire (articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la Route), soit à l’occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations (articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route),
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route,
- de travaux routiers.

64 – Avis du Préfet à donner au Président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route).

65 – Dérogations concernant l'emploi des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3 T 5 de P.T.A.C. (article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

66 – Modifications des dates de la période d'utilisation autorisée pour l'emploi de pneumatiques à crampons (article 7 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

67 – Autorisation à titre permanent ou temporaire, de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur autoroutes, ainsi que de circulation pour des matériels visés à l'article R. 421.2 du code de la route et appartenant à ces administrations, services ou entreprises.

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

68 – Réglementation des transports de voyageurs (LOTI du 30 décembre 1982 modifié).

69 – Décisions de classement des autocars utilisés pour des excursions ou voyages organisés dans le cadre d'une habilitation tourisme, sur avis de l'organisme agréé à savoir l'Union pour le Classement des Autocars de Tourisme (UCAT) en application de l'arrêté du 19/03/2002.

CHEMINS DE FER

70 – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau (arrêté du 18 mars 1991).

71 – Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898 Euros (arrêté du 5 juin 1984).

72 – Autorisations d'installation de certains établissements (arrêté du 6 août 1963).

73 – Alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire du 17 septembre 1963).

74 – Signature des procès-verbaux de récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique.

75 – Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le Ministère en charge des Transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

76 – Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau, des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

77 – Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers (arrêté du 13 mars 1947 - arrêté T.P. du 25 mai 1951).

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

78 – Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable.

79 – Autorisation de construire et autorisation d'exploiter.

80 – Approbation du règlement d'exploitation et des consignes.

81 – Octroi de dérogation au règlement d'exploitation.

82 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux (article 445-3 du code de l'urbanisme).

83 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil (article R. 445-8 du code de l'urbanisme).

84 – Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter (article R 445-9 du code de l'urbanisme).

85 – Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage.

86 – Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8).

87 – Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8).

88 – Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9).

89 – Police des téléskis - Respect des prescriptions réglementaires (circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979).

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines.

90 – Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15,21,58,59,60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

91 – Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) (articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

92 – Décisions sur la substantialité d'une modification (articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

93 – Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation (article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

94 – Décisions suite à un contrôle en exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

95 – Décisions de mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

96 – Décision suspensive d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

97 – Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

98 – Décision de lever une suspension d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

99 – Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident (articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

100 – Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité (article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003).

101 – Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

102 – Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau (articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991).

CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

103 – Approbation des projets d'exécution des lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant le décret du 29 juillet 1927.

104 – Prescriptions des coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation prévues à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

105 – Autorisation d'exécution des travaux et de mise en circulation du courant en ce qui concerne les lignes de distribution d'énergie électrique de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

106 – Délivrance des autorisations d'installation de lignes particulières d'énergie électrique en bordure de routes nationales.

DECISIONS INDIVIDUELLES

107 – Délivrance des dérogations de l'application obligatoire des normes spécifiques aux ascenseurs.

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

108 – Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des décisions prises en matière d'agrément au titre de la sécurité civile et de la défense (circulaire DAEI/CETPB du 18 février 1998)

EDUCATION ROUTIERE

109 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

110 – Convocation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.).

MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES

111 – Arrêté de mise en demeure des propriétaires (C.R. L125-3).

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

112 – Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suite à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface.

113 – Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suite à donner aux contrôles.

114 – Attribution des aides animales liées à la politique agricole commune : prime compensatrice ovine et prime monde rural, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (prime de base et complément extensif), prime spéciale aux bovins mâles (prime de base et complément extensif), prime à l'abattage, et suite à donner aux contrôles.

115 – Attribution des aides à la restructuration du cheptel allaitant, et suite à donner aux contrôles.

116 – Attribution des aides à la construction et à la rénovation des bâtiments d'élevage dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, du Plan de performance énergétique, des aides à la mécanisation en montagne et à l'amélioration des pâturages, et suite à donner aux contrôles.

117 – Attribution des aides à la cessation d'activité laitière, et suite à donner aux contrôles.

118 – Convocation de la section de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, chargée des agriculteurs en difficulté.

119 – Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.

120 – Attribution des aides à l'analyse, au plan de redressement, suivi des exploitations agricoles en difficulté et autorisations de versement du fonds d'allègement des charges.

121 – Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté.

122 – Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles.

123 – Attribution des aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

124 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par le décret N° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le Règlement CE N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

125 – Attribution des aides dans le cadre du Plan Végétal pour l'environnement.

MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

126 – Attribution des aides liées aux CAD, aux CTE, aux différentes mesures agri-environnementales et à l'agriculture biologique et suite à donner aux contrôles.

127 – Convocation des membres de la section CAD-MAE de la CDOA.

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

128 – Convocation du comité départemental de suivi du PMPOA et du comité départemental du plan d'action nitrates en zone vulnérable.

129 – Attribution des aides de l'Etat liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

CALAMITES AGRICOLES

130 – Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise et des membres de la mission d'enquête.

131 – Rapport sur le sinistre, destiné au Ministre chargé de l'Agriculture.

132 – Attribution des indemnités aux sinistrés après avis du Comité Départemental d'Expertise.

133 – Définition de la nature et de l'étendue du sinistre dans le cas où les dommages sont de nature à justifier l'octroi de prêts spéciaux à un moyen terme.

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

134 – Convocation de la section économie et structures de la C.D.O.A.

135 – Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, de la majoration à cette dotation et des aides du Fonds d'Installation en Agriculture.

136 – Mouvements des références laitières au titre des transferts de fonciers - Prélèvements liés à ces transferts - Attribution aux producteurs des références libérées, prélevées ou inutilisées.

137 – Transferts de droits à prime dans le secteur bovin et ovin. Attributions temporaires et définitives de droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et à la prime à la brebis.

138 – Autorisation d'exploiter, mise en demeure de cesser d'exploiter (Code rural L 331-1 à L 331-16), et sanctions pécuniaires (art. 331-7 Loi orientation agricole).

139 – Décision d'attribution ou de remboursement de l'allocation de préretraite.

140 – Attribution des droits de plantation de vignes.

BAUX RURAUX

141 – Convocation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (article R 414-1 du CR).

142 – Constat de la valeur annuelle des fermages.

AMENAGEMENT FONCIER

143 – Actes d'instruction préalables à l'arrêté de constitution des Commissions communales d'aménagement foncier (CR - L 121.3).

144 – Acte d'instruction préalable à la modification de la composition de la commission départementale d'aménagements fonciers.

145 – Notification des arrêtés préfectoraux concernant les différentes procédures d'aménagements fonciers aux organismes destinataires.

146 – Envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre d'un remembrement.

FORETS ET BOIS

147 – Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie (C.F-L-321.2).

148 – Actes d'instruction relatifs à la mise en défens des terrains de montagne (C.F-R-421-1).

149 – Financement des investissements forestiers sur le budget général de l'Etat.

150 – Attribution de la prime annuelle au boisement des terres agricoles (article 26 du règlement CEE n° 2328/91 - décret n° 91-1227 du 6 décembre 1991 - arrêté du 6 décembre 1991 fixant le montant de la prime annuelle).

151 – Autorisation de défrichement (C.F L311-1, L312-1, R312-1 et suivants).

152 – Autorisation de coupes exceptionnelles pour les forêts ne présentant pas des garanties de gestion durable, en application des articles L8 et L10 du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral N° 04-861 du 3 août 2004.

153 – Procédure de vente par adjudication des coupes et/ ou des produits de coupe provenant des forêts soumises au régime forestier (C.F.- L134-1 et suivants et R 134-4 et suivants ; règlement des ventes avec publicité et appel à la concurrence du CA de l'ONF).

154 – Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (C.F. - R-412-1).

155 – Rétablissement des lieux en état, après défrichement (C.F. L 313-1).

156 – Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (C.F.L 313-3).

157 – Mainlevées de cautions et d'hypothèques en ce qui concerne les dossiers de prêts du Fonds Forestier National.

158 – Délivrance de certificats applicables aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune.

159 – Application du régime forestier (C.F. L. 141-1 et R141-5).

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

160 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) pour :

- le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs » pour ce qui concerne :
 - les convocations de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"

- la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- Le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » pour ce qui concerne :
 - la décision d' instituer ou de de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - l'attribution de la chasse sur le Domaine Public Fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - la constitution de réserves de chasse sur le Domaine Public Fluvial
- les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », indemnités des dégâts de gibier », « destruction des animaux nuisibles et louveterie » pour ce qui concerne :
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
 - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
 - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes.
 - L'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
 - la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces , les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel.
 - la délivrance des agrément pour les piégeurs d'animaux classé s nuisibles,
 - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
 - les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles
- le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » pour ce qui concerne .
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération.

161 – Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse (arrêté du 31/01/05).

162 – Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier (arrêté du 1/08/1986).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

163 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 1 , titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de environnement"

164 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 3 , titre 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L 341-3
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature.

165 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et **les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages »,** pour ce qui concerne:

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site

DECHETS INERTES

166 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 4, chapitre 1, section 5 du code de l'environnement intitulé "stockage de déchets inertes" (partie réglementaire) pour ce qui concerne :

- l'information du public pour toute demande autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes
- la décision d'autoriser une telle installation, la fixation de prescriptions particulières, la mise en demeure de se conformer à ces prescriptions

PROTECTION DU CADRE DE VIE

167 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement .

168 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 8, chapitre 1 du code de l'environnement intitulé "publicité, enseigne et préenseignes" (partie législative et réglementaire) pour ce qui concerne :

- la réception et l'instruction des déclarations préalables de dispositifs de publicité
- la procédure d'institution d'un groupe de travail pour la création de zones de publicité particulières sur une commune ;
- la mise en demeure de démonter un dispositif publicitaire irrégulier

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

169 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs.
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'activités, installations, et usages visés au chapitre 4, d' usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation,
des actes relatifs aux enquêtes publiques,
des arrêtés de mise en demeure,
des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- le chapitre 6 intitulé « sanctions » pour ce qui concerne la proposition de transaction pénale et sa proposition à l'auteur de l'infraction ainsi que son suivi.

170 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet sur l'ensemble du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- le classement des plans d'eau
- l'inventaire des frayères
- la délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques,
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons

- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci,
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'Etat
- la prise d'arrêtés d'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche permanentes ou temporaires
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi de transactions pénales.

ADDITION D'EAU POTABLE

171 – Recouvrement de la taxe sur les consommations d'eau potable antérieures au 1/01/2005 (CGCT L.2335-10 abrogé à compter du 1/01/2005).

PROTECTION DES VEGETAUX

172 – Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles (article L252-2 du code rural).

173 – Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles (article L251-8 du code rural) tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

174 – Convocation des membres de la Commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.

GESTION DES MOYENS GENERAUX

175 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ADMINISTRATION GENERALE

176 – Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la D.D.T. appartenant à l'État.

177 – Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la D.D.T., adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

REPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

178 – Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 Euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels.

179 – Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 Euros, après visa du contrôleur financier local (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003 relative à la déconcentration et aux règles d'utilisation des crédits du chapitre 37-72 article 10, ventilés dans les programmes correspondants en application de la LOLF).

GESTION DE PERSONNEL

180 – En ce qui concerne l'obligation de service :

180-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la Nation, abandonner leurs emplois, et, agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.

180-2 - Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

181 – Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail (circulaire A.31 du 19 août 1947).

– Nomination et gestion des personnels d'exploitation et du parc

182 – Nomination et gestion des conducteurs des T.P.E (décret n° 66-900 du 18 novembre 1966).

183 – Nomination et gestion des contrôleurs des T.P.E (décret n° 88-399 du 21 avril 1988).

184 – Nomination et gestion des agents des corps d'agents d'exploitation des T.P.E et de chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007).

185 – Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié).

186 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

– Congés, autorisations d'absence, disponibilité, réintégration

187 – Octroi des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.

188 – Octroi des autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.

189 – Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

190 – Octroi de congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour paternité, des congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 6bis, 6ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

191 – Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et de l'article 26, paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

192 – Octroi aux agents non-titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour paternité, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11-1 et 2, 12, 14, 15, 26-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

193 – Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.

194 – Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

195 – Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

196 – Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

197 – Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

198 – Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

199 – Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

200 – Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et Attachés Administratifs des Services Déconcentrés,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

201 – Octroi de disponibilité aux fonctionnaires (en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985) prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

– Gestion des personnels autres que d'exploitation et du parc

202 – Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non-titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- a) tous les fonctionnaires de catégories B, C,
- b) les fonctionnaires de catégorie A ci-après :
 - Attachés Administratifs ou assimilés,
 - Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement ou assimilés.

Toutefois, la désignation des chefs d'agences, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.

- c) tous les agents non-titulaires de l'État.

203 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

204 – Pour les personnels des catégories C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, et appartenant aux corps des services déconcentrés suivants :

- adjoints administratifs,
- dessinateurs (service de l'Équipement)

- a) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
- b) la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1^{er} juillet 1991 (au titre de la période de référence 1^{er} juillet 1990 au 30 juin 1991).
- c) les décisions d'avancement :
 - l'avancement d'échelon,
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
- d) les mutations :
 - qui n'entraînent pas un changement de résidence,
 - qui entraînent un changement de résidence,
 - qui modifient la situation de l'agent.
- e) les décisions disciplinaires :
 - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- f) les décisions :
 - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
 - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
 ou plaçant les fonctionnaires en position :
 - d'accomplissement du service national,
 - de congé parental.
- g) la réintégration.
- h) la cessation définitive de fonctions :
 - l'admission à la retraite et au congé de fin d'activité,
 - l'acceptation de la démission,
 - le licenciement,
 - la radiation des cadres pour abandon de poste.
- i) les décisions d'octroi de congés :
 - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congés sans traitement prévus aux articles 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.
- j) les décisions d'octroi d'autorisations :
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
 - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

205 – Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.

206 – Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.

207 – Signature des arrêtés individuels ayant un impact financier (application des décrets relatifs à la Nouvelle Bonification Indiciaire et à la réforme du régime indemnitaire).

208 – Notification individuelle de mise à disposition adressée aux agents pour les besoins de continuité du service en période hivernale (avant transfert de service) et pour informer les agents fonctionnaires affectés dans un service transféré (en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004, du décret n° 2006-666 du 6 juin 2006 et de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports).

209 – Convention confiant à la mutualité sociale agricole la surveillance médicale des agents (décret n° 82-453 du 28 mai 1982).

210 – Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation.

VALORISATION DE DONNEES

211 – Conventions pour la réutilisation de données publiques.

ARRETE N°DT-10-153 DU 7 AVRIL 2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement européen n° 1422/2007 du 04 décembre 2007 de la commission relatif à la passation des marchés publics ;

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 2005-649 modifiée du 06 juin 2005 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 modifié de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports;

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1er janvier 2010;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2 en date du 4 janvier 2010 portant délégation de signature en temps qu'ordonnateur secondaire à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires,

VU la circulaire 80-132 du 1er octobre 1980 sur la gestion financière et comptable des services et les décisions en vigueur prises pour son application ;

VU la circulaire 2005-20 du ministère des transports, de l'Equipement, de l'aménagement du territoire et de la mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU la note circulaire de la DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 ;

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

VU l'organigramme du service et la désignation des gestionnaires et chefs d'unités comptables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à :

M. Jacques DUMEZ, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint de la DDT de la Loire, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses que pour les recettes,

M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUMEZ, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint de la DDT de la Loire et de M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, les subdélégations de signature de l'ordonnateur secondaire sont données à :

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches de proposition d'engagements comptables à la comptabilité centrale et les pièces justificatives d'accompagnement, les comptes-rendus d'exécution et budget (ou état) prévisionnel pour le contrôle financier des dépenses déconcentrées (CF3D) ;
- les pièces de liquidation des recettes et à titre exceptionnel les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

Sur l'ensemble des programmes :

□ M. Florent ROBERT, Secrétaire Général ;

Sur les programmes n° 112, 113, 181 régional et du bassin Rhône Méditerranée, 159, 174, 203, 217 :

- M. Gérard BOL, chef du Service Aménagement Planification, gestionnaire ;

Sur les programmes n° 109, 135, et 147 :

- M. Marc OURNAC, chef du Service de l'Habitat, et M. Jean OLGATI, son adjoint, gestionnaires ;

Sur les programmes n°112, 113 régional et du bassin Loire Bretagne, 181 régional et du bassin Rhône Méditerranée, 149 et 154 :

- Mme Catherine MARCELLIN, chef du Service Environnement et Forêt, gestionnaire ;

Sur les programmes n°154 et 206 :

- M. Jean-Baptiste MOINE, chef du Service Economie Agricole, gestionnaire ;

Sur les programmes n° 113, 217, 203, 207, 215, 217, 309, 722 et 751 :

- Mme Christine VALOUR, conseillère de gestion au sein du secrétariat général ;

A l'effet de signer les documents relatifs à l'émission des titres de perception dans le cadre des recettes du budget général « Recettes Ingénierie Publique - Equipement et Agriculture »

- M. Denis THOUMY, chef du Service de l'Ingénierie et de Promotion du Développement Durable.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 2, les subdélégations de signature de l'ordonnateur secondaire sont données à :

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature :

- M. Daniel PANCHER, chef de la cellule hydraulique du service aménagement planification ;
- Mme Andrée CHALAND, chef de la cellule ressources humaines ;
- M. Pascal MEFTAH, chef de la cellule logistique et patrimoine du secrétariat général ;
- M. Hamide ZOUAOUI, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public du service de l'habitat ;

A l'effet de signer :

- les propositions d'engagement comptable auprès du CFD ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes :

- Mme Marie-Claude BORY, chef du pôle financier;
- Mme Dominique BATISSE, adjointe à la chef du pôle financier .

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 3, les personnes chargées de leur intérim exercent les subdélégations pendant toute la durée de l'absence. A cet effet, le répertoire général devra être arrêté, daté et signé avant le départ du responsable d'U.C. et transmis, nominativement, à la personne chargée de l'intérim.

Au retour du subdélégué désigné à l'article 3, la personne chargée de son intérim lui remettra le répertoire général arrêté, daté et signé.

ARTICLE 5 – Pour l'application de l'article 4, outre les décisions formelles d'intérim long prises par le directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Philippe PINON, adjoint au chef de la cellule ressources humaines.

ARTICLE 6 – L'ensemble des agents subdélégués devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

ARTICLE 7 – Le directeur départemental des territoires adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-10-002 du 7 janvier 2010

ARTICLE 9 – Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au trésorier payeur général.

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires**

signé Philippe ESTINGOY

**ARRETE N°DT-10-184 DU 7 AVRIL 2010 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU' ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DU BOP 112
IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.

VU l'arrêté du Premier Ministre modifié du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté n° 2010-039 du 1er mars 2009 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre du volet « plan loire » du BOP 112 « impulsion et coordination des la politique d'aménagement du territoire ».

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté n° 10-43 du 29 mars 2010 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, à M. Philippe ESTINGOY directeur départemental des territoires, au titre du « Plan Loire Grandeur Nature » du BOP 112,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière concernant l'action « Plan Loire Grandeur Nature » du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires;

ARRETE

ARTICLE 1 – Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires,

- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,

- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

à l'effet de :

•Recevoir les crédits pour le « plan Loire grandeur nature » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

•Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes, sur les titres III, V et VI

ARTICLE 2 – Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €HT seront soumises à l'avis de M. le Préfet préalablement à l'engagement.

ARTICLE 3– Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €HT, l'avis de M. le Préfet interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 4 – Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature de M. le Préfet.

ARTICLE 5 - Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires,

- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts,

pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » du BOP 112 dont le montant sera inférieur à 133 000 €HT.

Les marchés supérieurs à 133 000 €HT relèvent de la compétence de M. le Préfet, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 6– Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT- 10 – 005 du 7 janvier 2010.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au trésorier payeur général et au secrétaire général pour les affaires régionale du Centre.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

signé PHILIPPE ESTINGOY

ARRETE N°DT-10-185 DU 7 AVRIL 2010 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DES BOP 113 et 181

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en oeuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté n° 2010-040 du 1er mars 2010 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité plan loire grandeur nature et 181 « prévention des risques » plan loire grandeur nature,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté n° 10 – 44 du 29 mars 2010 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, à M. Philippe ESTINGOY directeur départemental des territoires, au titre du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière concernant l'action « Plan Loire Grandeur Nature » du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires,

- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,

- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

à l'effet de :

•Recevoir les crédits pour le « plan loire grandeur nature » des BOP 113 et 181 « programme d'interventions territoriales de l'Etat »

•Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes, sur les titres III, V et VI

ARTICLE 2 – Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €HT seront soumises à l'avis de M. le Préfet préalablement à l'engagement.

ARTICLE 3 – Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €HT, l'avis de M. le Préfet interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 4 – Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature de M. le Préfet.

ARTICLE 5 - Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires,

-M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,

- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts,

pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181 dont le montant sera inférieur à 133 000 € HT.

Les marchés supérieurs à 133 000 €HT relèvent de la compétence de M. le Préfet, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-10 - 004 du 7 janvier 2010.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au trésorier payeur général et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

signé PHILIPPE ESTINGOY

**ARRETE N°DT-10-154 DU 7 AVRIL 2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES RELEVANT
DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE , DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
ET DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PECHE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets pris pour son application;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 64,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié relatif au Compte de Commerce des "Opérations Industrielles et Commerciales des Directions Départementales de l'Equipement",

VU le décret n° 96-629 du 19 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 modifié de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 3 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires,
 - M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
 - M. Florent ROBERT , ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, secrétaire général,

à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

- de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche,

- du Premier ministre

- du logement et de la ville

- de l'économie, des finances et de l'emploi

- du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

ARTICLE 2 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de M. le Préfet pour les titres 3 et 5.

ARTICLE 3 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 100 000 € TTC est soumise au visa de M. le Préfet pour le titre 6.

ARTICLE 4 : Pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 112 - 113 et 181, la signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 133 000 € HT est soumise au visa de M. le Préfet.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires ou de M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, ou de M. Florent ROBERT, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, Secrétaire Général, subdélégation de signature est donnée aux agents de la Direction Départementale des territoires, Chefs de Services et adjoints et Chefs d'Unités comptables, Chefs d'Unités et adjoints, chacun en ce qui les concerne dans leurs domaines de compétences respectifs, à l'effet de signer les marchés publics passés sans formalités préalables visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans les conditions limitatives fixées à l'annexe « Délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la Direction départementale des territoires ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-10-003 du 7 janvier 2010.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

signé philippe estingoy

**DÉCISION N° 10-46 DU 9 AVRIL 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'AGENCE
NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (L'ACSÉ)**

Département : LOIRE

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances modifiée,
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acsé,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département de la Loire en date du 25 janvier 2010,

M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire, délégué de l'Acsé pour le département ,

D E C I D E :

Article 1^{er}

M. Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 23 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 23 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FEUTRIER, délégation est donnée à Mme Christine MAISON directrice départementale adjointe à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 23 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

ARTICLE 3

Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON et dans la limite de leurs attributions, à Mme Cécile PORTAT, chef du service Egalité des Chances (DDCS) ou à M. Pierre-Yves HOULIER, secrétaire général de la DDCS, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 23 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 4

La décision n° 09-140 du 3 juin 2009 est abrogée.

Fait à Saint-Etienne, le 9 avril 2010

Le Préfet, délégué de l'Acsé
pour le département,

signé PIERRE SOUBELET